



RÉSUMÉ DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 2025

PROCLAMATION - FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

Le conseil municipal proclame, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, le 24 juin « Fête nationale du Québec » et invite les Julievillois.es à souligner leur fierté en prenant part aux célébrations qui se tiendront le 24 juin prochain.

ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2025 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2025

Le conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2025 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 29 mai 2025.

OCTROI DE BOURSES - GALA DES FINISSANTS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DU GRAND-COTEAU

Le conseil octroie une bourse de 100 \$ chacune à trois élèves de l'école secondaire du Grand-Coteau, dans le cadre du Gala des finissants.

AUTORISATION - ENTENTE SUR LE NOUVEAU MODÈLE DE BULLETIN DE VOTE AVEC LA PHOTOGRAPHIE DES PERSONNES CANDIDATES - PROJET PILOTE D'ÉLECTIONS QUÉBEC

Le conseil autorise la présidente d'élection, Me Nathalie Deschesnes, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, à ratifier l'entente tripartite sur le « Nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates » à intervenir avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et le directeur général des élections.

RATIFICATION - CONTRAT DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT - CAMION AUTOPOMPE - VILLE DE CONTRECOEUR

Le conseil ratifie le contrat intitulé « Contrat de location avec option d'achat - Camion autopompe » intervenu le 2 juin 2025 entre le directeur du Service de sécurité incendie, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, et la Ville de Contrecoeur.

EMBAUCHE – CONTREMAÎTRE - ÉVÉNEMENTS ET PROJETS – SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET GESTION DES ACTIFS

Le conseil municipal embauche M. Jean-François Godbout à titre de contremaître - événements et projets au Service des infrastructures et gestion des actifs, à compter du 16

juin 2025, selon les conditions de travail du personnel cadre en vigueur à la Ville de Sainte-Julie.

Le conseil autorise le directeur du Service des ressources humaines à signer le contrat de travail modifiant son statut d'employé régulier à contractuel, tout en maintenant ses conditions de travail actuelles.

EMBAUCHE - CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le conseil embauche Mme Sonia Roy à titre de conseillère en ressources humaines au Service des ressources humaines, à compter du 16 juin 2025, selon les conditions de travail du personnel cadre en vigueur à la Ville de Sainte-Julie.

Le conseil met fin au contrat d'emploi intervenu entre la Ville et Mme Roy, à compter du 16 juin 2025.

NOMINATION - CHEF DE SECTION - PERMIS ET INSPECTION - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil nomme Mme Geneviève Ayotte à titre de chef de section - permis et inspection au Service de l'urbanisme, à compter du 11 juin 2025, selon les conditions de travail du personnel cadre en vigueur à la Ville de Sainte-Julie.

AFFECTATION - ADJOINT AU DIRECTEUR - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil affecte M. Yvan Dubé à titre d'adjoint au directeur au Service de l'urbanisme, à compter du 11 juin 2025, selon les conditions de travail du personnel cadre en vigueur à la Ville de Sainte-Julie. Cette affectation se termine le ou vers le 11 septembre 2026.

RATIFICATION - CONVENTION DE FIN D'EMPLOI - 4 JUIN 2025

Le conseil ratifie, pour la fin d'emploi en date du 4 juin 2025, la convention de fin d'emploi intervenue entre le directeur du Service des ressources humaines, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, et la personne concernée dans le cadre de cette convention.

APPROBATION - LISTE DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

Le conseil accepte de ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 9 mai 2025 au 5 juin 2025.

ADOPTION - DÉMARCHE DE LA GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX - PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU

Le conseil adopte la démarche de gestion des actifs municipaux afin d'élaborer et de mettre en œuvre un PGA en eau d'ici le 31 décembre 2026.

Le conseil met en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de nos actifs municipaux.

AUTORISATION DE SIGNATURE - CAUTIONNEMENT - CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE - DESJARDINS ENTREPRISES

Le conseil se porte caution en faveur de Desjardins Entreprises d'un montant de 31 000 000 \$ pour 25 ans, selon les termes et conditions mentionnés dans la convention de prêt à terme.

AUTORISATION - DISPOSITION D'ACTIFS - ITEMS INFORMATIQUES

Le conseil autorise la disposition des équipements informatiques par le biais de l'encan du CAG et autorise la disposition des items informatiques désuets et/ou endommagés encombrants le local d'entrepôt de la section TIT de la Ville et la destruction sécurisée des dispositifs de stockage.

ATTRIBUTION - ACHAT D'ORDINATEURS PORTABLES ET STATIONS D'ARRIMAGE

Le conseil attribue le contrat d'achat d'ordinateurs portables et de stations d'arrimage à la compagnie Solutions IT2GO inc., pour un montant de 25 579,59 \$, toutes taxes comprises.

ATTRIBUTION - CONTRAT DE LOCATION - MACHINE POSTALE INCLUANT LA LOCATION DU COMPTEUR POSTAL

Le conseil attribue à Francotyp-Postalia Canada inc., un contrat d'une durée de 60 mois pour la location d'une machine postale incluant la location du compteur postal, selon les modalités de la soumission reçue pour la somme de 11 345,04 \$, toutes taxes comprises.

ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS - SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE

Le conseil adopte la grille d'évaluation et de pondération des soumissions pour les services professionnels en évaluation foncière.

ADJUDICATION - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE RECONSTRUCTION DU CHALET DU PARC EDMOUR-J.-HARVEY

Le conseil adjuge le contrat concernant des travaux de réaménagement et de reconstruction du chalet du parc Edmour-J.-Harvey au plus bas soumissionnaire conforme, soit Montarville Gestion et Construction inc. pour un montant de 7 939 003,85 \$, incluant la réserve pour imprévus.

ADJUDICATION - TRAVAUX DE PLANAGE-ASPHALTAGE ET DE PAVAGE EN SURFACE EN SECTION SUR LA RUE PRINCIPALE ENTRE LA RUE DU MUGUET ET LE CHEMIN DU FER-À-CHEVAL

Le conseil adjuge le contrat concernant des travaux de planage-asphaltage et de pavage en surface en section sur la rue Principale entre la rue du Muguet et le chemin du Fer-à-Cheval et entre la rue Borduas et le boulevard N.-P.-Lapierre, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les entreprises Michaudville inc., pour un montant de 427 572 \$, incluant la réserve pour imprévus.

ATTRIBUTION - ENLÈVEMENT MANUEL DES PLANTES AQUATIQUES NUISIBLES ET DES PLANTES ENVAHISSANTES DES PLANS D'EAU POUR L'ANNÉE 2025

Le conseil attribue le contrat concernant l'enlèvement manuel des plantes aquatiques nuisibles et des plantes envahissantes des plans d'eau pour l'année 2025, à l'entreprise Bio Service Montréal inc., pour un montant total de 43 026,77 \$, toutes taxes comprises.

ATTRIBUTION - ACHAT ET LIVRAISON D'UN ÉPANDÉUR D'ABRASIF REMORQUÉ – PROJET SA-25-26 - FONDS DE ROULEMENT

Le conseil attribue le contrat concernant l'achat et la livraison d'un épandeur d'abrasif remorqué pour trottoir neuf construction monocoque galvanisée à l'entreprise Les Équipements Colpron inc., pour un montant de 31 280,10 \$ toutes taxes comprises.

ATTRIBUTION - ACHAT ET LIVRAISON DE POUBELLES ET BANCS - PROJET SA-25-27 - FONDS DE ROULEMENT

Le conseil attribue le contrat concernant l'achat et la livraison de 27 ilots de poubelles au plus bas fournisseur conforme, soit l'entreprise Ni Produits inc., pour un montant total de 60 379,12 \$, toutes taxes comprises.

Le conseil attribue le contrat concernant l'achat et la livraison de 29 bancs au plus bas fournisseur conforme, soit l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc., pour un montant total de 27 058,22 \$, toutes taxes comprises.

AUTORISATION - DISPOSITION D'ACTIFS - VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS

Le conseil autorise la disposition des items indiqués et autorise le directeur du Service des infrastructures et gestion des actifs à déterminer la marche à suivre la plus appropriée et à signer tout document requis pour procéder et donner effet à la disposition de ces actifs.

AIDES FINANCIÈRES - CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE - UTILISATION DE L'ARÉNA - ANNÉE 2025

Le conseil verse au Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie les aides financières suivantes :

- un montant de 218 463 \$ afin de compenser les pertes de revenus d'opération reliées au tarif accordé aux activités jeunesse ;
- un montant de 247 038 \$ afin de soutenir financièrement le CCSSJ dans le cadre de ses projets d'immobilisation et de réparations majeures à l'aréna.

AIDE FINANCIÈRE - SOUTIEN AUX BÉNÉVOLES PAR L'ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE - CLUB DE PATINAGE DE VITESSE LES FINES-LAMES DE STE-JULIE INC.

Le conseil verse une aide financière de 1 415,01 \$ au Club de patinage de vitesse Les Fines Lames de Ste-Julie inc, dans le cadre du volet 6 de la Politique d'attribution des subventions

du conseil municipal, intitulé « Soutien aux bénévoles par l'engagement d'une ressource administrative ».

AIDE FINANCIÈRE - ANNIVERSAIRE MARQUANT - ORDRE DES FILLES D'ISABELLE CERCLE MARIE-JULIE

Le conseil verse une somme de 400 \$ pour souligner l'anniversaire d'existence de cet organisme et souligne le précieux apport de cet organisme à la communauté julievilloise au cours des dernières décennies.

AUTORISATION - DISPOSITION D'ACTIFS - ANCIENS MODULES DE PLANCHE À ROULETTES - PARC JULES-CHOQUET

Le conseil autorise la disposition des anciens modules de planche à roulettes et autorise le directeur du Service des loisirs à signer tout document requis pour donner effet à la disposition des modules de planche à roulettes.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION - PROJET DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – 860, MONTÉE SAINTE-JULIE - ZONE H-357

Le conseil adopte, en vertu du *Règlement 1324 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, le premier projet de résolution relatif au projet particulier de construction d'un immeuble pour la propriété située au 860, montée Sainte-Julie, à Sainte-Julie et autorise, relativement au projet précité, les dispositions particulières suivantes :

- La construction de 7 unités de logement alors que la zone actuelle H-357 permet uniquement un maximum de 4 unités ;
- L'implantation du bâtiment principal à une distance de 6,10 mètres en marge fixe sur rue (avant) alors que l'implantation d'un nouveau bâtiment doit être établie selon la moyenne des marges fixes sur rue avant des bâtiments voisins, ce qui équivaut à 7,94 mètres ;
- L'implantation du bâtiment principal à une distance de 3,5 mètres de la limite arrière du lot (5,33 mètres si on exclut la pièce mécanique qui a été ajoutée pour faciliter la gestion) alors que la marge arrière prévue est de 7,5 mètres ;
- L'implantation de l'allée d'accès menant à une aire de stationnement qui doit normalement être aménagée perpendiculairement à une voie de circulation, et ce, sur toute la profondeur de l'emprise contrairement à ce qui est proposé afin de conserver le conifère en façade avant ;
- Une zone tampon sur une largeur d'un mètre du côté droit, alors que l'article 4.7.5.2 du Règlement de zonage 1101 requiert une distance de 2 mètres et un aménagement opaque d'une hauteur de 1,85 mètre ;
- Une allée de circulation de 5 mètres de large plutôt que 5,33 mètres (l'allée dessert des cases qui ont 3 mètres de large et l'article 4.6.4.3 permet une allée moins large que 7 mètres à condition que la largeur de l'allée de circulation additionnée à celle

de la profondeur d'une case, multipliée par sa largeur, donne un total de 32,5 mètres carrés, dans ce cas, cette superficie est de 31,5 mètres carrés).

Le tout, selon les plans déposés au soutien de la demande et sous réserve des conditions suivantes :

- Que les plans-concept d'aménagement paysager soient approuvés par la Ville de Sainte-Julie ;
- Que les plans-concept de construction finaux soient présentés au CCU lors de la rencontre qui se tiendra le 11 juin 2025 ;
- Que l'aire de stationnement comprenne minimalement huit (8) cases en pavés alvéolés ;
- Qu'un dépôt de garantie équivalent à 10 000 \$ soit versé, comme prévu à l'article 2.1.14 du Règlement 1324 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, lequel dépôt sera retourné au requérant après la réalisation des travaux conformes aux plans soumis et réalisés dans les délais prescrits au permis de construction.

ADOPTION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION - AUTORISATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL SOCIAL ET ABORDABLE À BUT NON LUCRATIF - 515, RUE LAMOUREUX - VILLA DE L'AMITIÉ - ZONE C-208

Le conseil adopte un projet de résolution relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial de 62 logements situé au 515, rue Lamoureux, à Sainte-Julie, dans la zone C-208, le tout selon les plans-concept de construction préparés par Groupe Leclerc Architecture + Design inc. et datés du 28 août 2024 et autorise le projet de construction de ce bâtiment en vertu du pouvoir prévu au projet de loi 31, sous réserve qu'un plan-concept d'aménagement paysager soit ultérieurement approuvé par la Ville de Sainte-Julie, qu'un dépôt de garantie ne sera pas requis compte tenu des obligations de l'organisme dans le cadre du programme PHAQ.

Ce projet de résolution sera présenté lors d'une séance de consultation publique qui se tiendra le 18 juin 2025 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Sainte-Julie, où le conseil entendra toute personne ou organisme désirant s'exprimer à ce sujet.

APPROBATION - PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC - SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC - CONTRIBUTION MUNICIPALE - VILLA DE L'AMITIÉ

Dans le cadre du programme PHAQ, le conseil municipal s'engage à contribuer financièrement au projet d'agrandissement de Villa de l'Amitié pour une somme équivalente à 40 % de la subvention de base de la SHQ, dans la mesure où cette somme sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), conformément à l'article 44 de la Loi 170 portant sur la réforme de l'organisation territoriale municipale des agglomérations de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, qui modifie l'article 153.1 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal. Cette participation financière sera payable à la suite de la réception, par Villa de l'Amitié, de la lettre d'acceptation finale du projet de la SHQ.

Le conseil s'engage à assumer dix pour cent (10 %) du coût du supplément au loyer de 20 % à 50 % des logements prévus au projet, et ce, pour une période de cinq (5) ans, dans la mesure où cette contribution lui sera remboursée par la CMM.

APPROBATION - LISTE DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Le conseil approuve les demandes suivantes, relatives à des plans d'implantation et d'intégration architecturale :

- 754, montée Sainte-Julie
- 1535, montée Sainte-Julie
- 1723, rue Savaria
- 356, rue des Glaïeuls
- 1125, rue Décarie
- 509, avenue Jules-Choquet
- 2000, rue Léonard-De Vinci, local B (Bidon Taverne Culinaire)
- 68-70, rue de l'Épervière
- 1931, rue Léonard-De Vinci (restaurant Eggsquis)
- 1810, rue Borduas
- 791, rue Gauthier
- 2109, rue Borduas (CPE Miel et Melon)
- 507, rue de la Loire
- 515, rue Lamoureux (Villa de l'Amitié)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMPLANTATION D'UN AVANT-TOIT SUR TERRASSE – 2000, RUE LÉONARD-DE VINCI – ZONE C-151

Le conseil approuve la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 2000, rue Léonard-De Vinci, afin d'autoriser la construction d'un avant-toit sur la terrasse existante à 2 mètres de la limite latérale du site, soit empiétant de 2 mètres dans la marge minimale prescrite plutôt que 0,61 mètre, comme prévu au tableau 5.1 de l'article 5.1.1 du *Règlement de zonage 1101*.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – IMPLANTATION D'UN VESTIBULE – 68-70, RUE DE L'ÉPERVIÈRE – ZONE H-140

Le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 68-70, rue de l'Épervière, afin d'autoriser les plans-concept d'agrandissement du bâtiment de 2,77 mètres carrés à 1,9 mètre de la limite latérale droite du lot plutôt que 3 mètres et de permettre que l'ensemble des deux marges totalise 5,01 mètres plutôt que 6 mètres, telle qu'exigée à la grille des usages et des normes de la zone H-140 du *Règlement de zonage 1101*.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 1246-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1246 RELATIF AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE
DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN, NOTAMMENT, D'EXCLURE LES
EMPLOYÉS POMPIERS SYNDIQUÉS DE LEUR PARTICIPATION À CE RÉGIME**

Le conseil adopte le Règlement 1246-1 modifiant le Règlement 1246 relatif au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Sainte-Julie afin, notamment, d'exclure les employés pompiers syndiqués de leur participation à ce régime. Ce règlement sera présenté pour adoption à une séance distincte du conseil.

**ADOPTION - RÈGLEMENT 1149-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1149 SUR LA
TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX**

Le conseil adopte le *Règlement 1149-26* modifiant le *Règlement 1149 sur la tarification des différents services municipaux*.

**ADOPTION - RÈGLEMENT 1285-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1285 VISANT À AMÉLIORER
L'OFFRE DE LOGEMENTS ABORDABLES AFIN DE MODIFIER LA SECTION 5 SUR LES
EXIGENCES**

Le conseil adopte le *Règlement 1285-1* modifiant le *Règlement 1285 visant à améliorer l'offre de logements abordables* afin de modifier la section 5 sur les exigences.

**MODIFICATIONS - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1313 - TRAVAUX DE PLANAGE-ASPHALTAGE
ET DE RÉPARATION DE BÉTON - RUE PRINCIPALE, ENTRE LE BOULEVARD N.-P.-
LAPIERRE ET LA RUE NOBEL**

Le conseil accepte que le titre du Règlement 1313 soit remplacé par le suivant :

« Règlement 1313 autorisant le paiement des coûts des travaux de planage-asphaltage et de réparation de béton sur la rue Principale, entre le boulevard N.-P.-Lapierre et la rue Nobel, ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 429 816 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 745 962 \$ » ;

Le conseil approuve que l'annexe « A » du Règlement 1313 soit remplacée par l'annexe « A » présentée à la séance.

Le conseil approuve que l'article 2 du Règlement 1313 soit précité, soit remplacé par le suivant :

« La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 1 429 816 \$, le tout pour payer les coûts de ces travaux estimés à 1 333 653 \$, ainsi que les frais contingents s'élevant à 96 163 \$, tel qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 745 962 \$ sur une période vingt (20) ans et à affecter une somme de 683 854 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Pavage ».